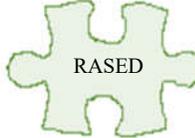


Champs de compétences des personnes ressources de l'école
concernant la prise en charge des élèves en difficulté de comportement

**DÉMARCHE D'ÉDUCATION PARTAGÉE AVEC LA FAMILLE
(ÉCOUTE, DIALOGUE, CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT)**

 PROFESSEUR DES ÉCOLES	 DIRECTEUR D'ÉCOLE	 IEN	 CPC	 RASED	 SANTÉ SCOLAIRE <i>médecin-infirmière</i>	 SERVICE SOCIAL <i>en faveur des élèves</i>	 ENSEIGNANT RÉFÉRENT
<p align="center">↓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repérage et analyse des difficultés observées • Dialogue avec l'élève et sa famille • Transmission de l'information aux personnels du RASED • Élaboration du PPRE, en collaboration avec les parents et les différents partenaires. • Suivi et évaluation des dispositifs mis en œuvre 	<p align="center">↓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garant des dispositifs de suivi en direction des élèves, il est le « maillon » de la chaîne administrative, pédagogique et relationnelle • Organisation et animation des réunions d'équipe éducative • Dialogue avec les parents d'élèves • Coordination du suivi de l'élève • Coopération avec les différents partenaires 	<p align="center">↓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis sur les propositions formulées par l'équipe éducative (éventuel aménagement de la scolarité de l'élève, mise en place de dispositifs spécifiques) • Transmission à la DASEN pour validation éventuelle • Participation (selon le contexte) aux différentes réunions de conseil des maîtres ou de l'équipe éducative • Aide à la circulation de l'information entre les différents partenaires 	<p align="center">↓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'analyse des difficultés et dans la mise en œuvre des dispositifs (sur demande) • Proposition dans le domaine des dispositifs d'aide et d'accompagnement • Mise à disposition des enseignants des informations ou expériences déjà conduites • Participation (selon le contexte) aux différentes réunions de conseil des maîtres ou de l'équipe éducative 	<p align="center">↓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le psychologue scolaire et les maîtres spécialisés : <ul style="list-style-type: none"> - répondent à la demande d'aide formulée par le professeur, - observent et rencontrent l'élève, - proposent une analyse de la situation - participent avec le professeur à la conception d'une réponse pédagogique adaptée (type PPRE), - rencontrent les parents, - assurent éventuellement une prise en charge adaptée aux besoins de l'élève, - participent aux réunions de suivi de l'élève • Le psychologue scolaire participe obligatoirement aux réunions de l'équipe éducative 	<p align="center">↓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repérage et dépistage des pathologies sous-jacentes • Repérage des élèves en mal-être ou en souffrance psychique • Surveillance et observation des troubles du comportement • Évaluation médicale en lien avec les parents • Orientation vers les structures de soins appropriées et éventuellement la MDPH • Coordination avec les médecins extérieurs • Mise en place des adaptations scolaires adéquates (PAI, APAD, CNED...) • Suivi médical des situations • Actions conduites dans le respect du secret médical 	<p align="center">↓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écoute • Conseil • Aide à l'analyse des situations • Aide à la formulation des rapports et des éléments de préoccupation • Orientation vers les services sociaux appropriés • Intervention et formation auprès des personnels • Intervention éventuelle auprès des élèves (REP+) 	<p align="center">↓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueil, information et accompagnement de l'élève porteur de handicap et de sa famille • Contribution à l'évaluation des besoins particuliers des élèves • Contribution à l'élaboration du PPS, validé par la MDPH • Suivi du PPS au travers de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) • Information et accompagnement des équipes pédagogiques et éducatives (personne-ressource)